**ARRETE PORTANT DETACHEMENT SUR L’EMPLOI FONCTIONNEL**

**DE … *(préciser l’emploi fonctionnel)***

**D’UNE COMMUNE (OU EPCI) DE ... *(préciser la strate démographique)***

**De Monsieur *(ou Madame) …***

|  |
| --- |
| ***Observations****En application des dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les Commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour émettre des avis préalables aux décisions individuelles relatives au détachement, à l'intégration et à la réintégration après détachement prenant effet à compter du 1er janvier 2020.**\*\*\***Les dispositions* [*Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=082C687906FACCDFC97FEA0486099BC3.tplgfr37s_3?cidTexte=JORFTEXT000041506165&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041505135) *ont créé un* ***contrôle déontologique préalable à la nomination*** *sur certains emplois lorsque l’agent nommé* ***exerce ou a exercé au cours des trois dernières années une activité privée lucrative*** *:** *Soit par la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP)*

*La HATVP devra obligatoirement être saisie par l’autorité territoriale préalablement à la décision de nomination sur les emplois de directeur général des services (DGS) des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants et des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants**Dans ce cadre, la Haute Autorité devra rendre son avis dans un délai de quinze jours à compter de l'enregistrement de la saisine. A défaut d’avis rendu dans ce délai, il sera réputé compatible.** *Soit par l’autorité territoriale*

*L’autorité territoriale devra, quant à elle, exercer directement ce contrôle préalable à sa décision de nomination sur les emplois soumis à l’obligation de déclaration d’intérêt autres que ceux qui relèvent de la compétence exclusive de la HATVP (donc autres que DGS des communes ou EPCI + de 40.000 habitants).**Dans ces conditions, l’autorité territoriale devra procéder au contrôle déontologique préalable avant toute nomination sur les emplois fonctionnels :** *de DGA ou DGST des communes ou EPCI à fiscalité propre de plus de 40.000 habitants,*
* *de DG ou DGA :*
* *Des EPCI assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants,*
* *Des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales et de leurs groupements assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants,*
* *Du Centre national de la fonction publique territoriale,*
* *Des GIG ou des centres de gestion assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants,*
* *Des centres communaux d'action sociale et des centres intercommunaux d'action sociale assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants.*

*Dans le cadre de ce contrôle et lorsque l'autorité hiérarchique aura un doute sérieux sur la compatibilité des activités exercées au cours des trois dernières années avec les fonctions envisagées, elle pourra saisir sans délai le référent déontologue compétent.**Et lorsque l'avis du référent déontologue ne permettra pas de lever le doute, l'autorité pourra saisir la Haute Autorité pour qu’elle rend un avis dans un délai de quinze jours.* |

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

***(Le cas échéant pour les emplois administratifs de direction)***

*Vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,*

***(Le cas échéant pour les emplois techniques de direction)***

*Vu les décrets n° 90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables au Directeurs généraux et Directeurs des services techniques des communes,*

***(Le cas échéant pour les EPCI)***

*Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l’article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,*

***(Le cas échéant pour les communes et EPCI de + de 40.000 habitants)***

*Vu le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,*

***(Le cas échéant pour les communes et EPCI de + de 150.000 habitants)***

*Vu le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la délibération en date du … portant création d’un emploi fonctionnel de … *(Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint ou Directeur Général des Services Techniques ou Directeur des Services Techniques)* des communes *(ou des EPCI ou autres)* de … à … habitants,

***Ou***

*Vu le tableau des effectifs,*

Vu la déclaration de vacance d’emploi n° …,

Vu la demande écrite en date du … de mise en détachement sur l’emploi fonctionnel de … présentée par Monsieur *(ou Madame)* …,

Vu l’arrêté en date du … classant Monsieur *(ou Madame)* … (grade de l’agent) … au … échelon, IB ..., IM …, à compter du …,

***(Le cas échéant pour les communes et EPCI de + de 40.000 habitants)***

*Vu la déclaration d’intérêts fournie par Monsieur (ou Madame) …,*

*Considérant, au vu de cette déclaration, que l’agent ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts.*

***Le cas échéant, lorsque l’agent nommé exerce ou a exercé au cours des trois dernières années une activité privée lucrative :***

*Pour les emplois de directeur général des services des régions, des départements, des communes et des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants :*

*Vu l’avis de compatibilité* *(avec ou sans réserve) émis par la Haute Autorité de Transparence de la Vie Publique du … ;*

*Ou pour les autres emplois (notamment DGA, DGST) :*

***Le cas échéant :*** *Vu l’avis du référent déontologue en date du …*

*Considérant que les activités exercées au cours des trois dernières années par l’agent sont compatibilité avec les fonctions envisagées.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* …, né(e) le …, est détaché(e) dans l'emploi fonctionnel de … (*Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint ou Directeur Général des Services Techniques ou Directeur des Services Techniques*) de communes ou d'établissements de ... *(nombre d'habitants ou de logements)*, pour une durée de ... *(durée limitée à 5 ans, renouvelable par périodes n'excédant pas 5 ans)*.

**Article 2 :**

A la date précitée, Monsieur *(ou Madame)* … est classé(e) au … échelon de son emploi fonctionnel, IB …, IM …, avec une ancienneté de …,

**Article 3 :** *(****le cas échéant****, lorsque l’IB du grade d’origine dépasse l’IB terminal de l’emploi fonctionnel)*

L’intéressé*(e)* perçoit le traitement afférent au grade de …, IB …, IM …,

**Article 4 :**

Pendant la durée de son détachement, Monsieur *(ou Madame)* … conservera son droit à l'avancement et à la retraite dans son cadre d’emplois d'origine,

**Article 5 :**

Monsieur *(ou Madame)* … devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement ou sa réintégration,

**Article 6 :**

Il peut être mis fin au détachement de Monsieur *(ou Madame)* … avant son terme initial. En cas d'absence de vacance de poste, il devra être fait application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 7 :**

 Le Directeur Général des Services *(ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 8 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,